

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et
Administration Générale

Affaire suivie par
Madame Frédérique VARLET

DECISION N° 2022 - 394

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 relative aux tarifs des concessions, columbarium et caveaux d'attente,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'évolution de l'indice du bâtiment BT 02, entre le 2^{ème} trimestre 2007 (727,80) qui est l'indice de référence et celui du 2^{ème} trimestre 2022 (1 020,26) qui est l'indice de révision

NOMENCLATURE : 7-10-

RELATIVE A LA REVISION
DES TARIFS DE CAVEAU D'ATTENTE ET DES
CONCESSIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC_2022_394-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des droits du caveau d'attente fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Indice de référence : 727,80 (juin 2007)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 020,26 (juin 2022)

- 63 € minimum de perception pour les trente premiers jours
- 7 € par jour au-delà du trentième jour
- 12 € par jour au-delà d'un an.

Article 2 : Les tarifs des concessions fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Indice de référence : 727,80 (juin 2007)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 020,26 (juin 2022)

- 50 € le m² de terrain pour les concessions temporaires de 15 ans
- 139 € le m² de terrain pour les concessions trentenaires
- 334 € le m² de terrain pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie de la cité-Accès aux services Publics et ressources internes de la Mairie et le Trésorier de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2022

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE AU MAIRE



[Signature]
Aïna AIT CHIKHEBBIH